

FINANCIÈRE MONCEY

Société anonyme au capital de 4.206.033 euros
Siège social : 31/32, Quai de Dion Bouton, 92800 PUTEAUX
562 050 724 R.C.S. Nanterre
(la « **Société Absorbante** »)

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE ROUEN

Société anonyme au capital de 283.650 euros
Siège social : 31/32, Quai de Dion Bouton, 92800 PUTEAUX
570 504 472 R.C.S. Nanterre
(la « **Société Absorbée** »)

Avis de projet de fusion-absorption

Par acte sous seing privé en date du 12 septembre 2024, les sociétés Financière Moncey et Compagnie des Tramways de Rouen ont conclu un traité de fusion par voie d'absorption de la société Compagnie des Tramways de Rouen par la société Financière Moncey.

La fusion serait réalisée sous la forme d'une fusion-absorption dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

La fusion serait effective et deviendrait définitive, sous réserve de l'accomplissement (ou de la renonciation valable par la Société Absorbante) des conditions suspensives stipulées au A du Chapitre IV du traité de fusion, le jour de bourse suivant le jour auquel l'accomplissement (ou la renonciation valable par la Société Absorbante) de la dernière des conditions suspensives aura été constaté. Compagnie des Tramways de Rouen serait dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation de la fusion.

Sur un plan comptable et fiscal, la fusion aurait un effet rétroactif 1^{er} janvier 2024 à zéro heure.

Sur la base des comptes sociaux de Compagnie des Tramways de Rouen au 31 décembre 2023, les éléments d'actif et de passif seraient apportés par Compagnie des Tramways de Rouen à Financière Moncey pour leur valeur nette comptable comme suit :

Total de l'actif apporté (en euros)	3 151 697,79
Total du passif pris en charge (en euros)	-12 013,89
<i>Minorés du versement du dividende décidé le 30 mai 2024 par la Société Absorbée à ses actionnaires (y compris la Société Absorbante) et payé à ces derniers le 27 juin 2024 (en euros)</i>	-343 125,00
Actif net (en euros)	2 796 558,90

Le rapport d'échange serait de 75 actions ordinaires de Financière Moncey pour 1 action ordinaire de Compagnie des Tramways de Rouen, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article

L. 236-3, II du Code de commerce, il ne serait pas procédé à l'échange des 4.406 actions Compagnie des Tramways de Rouen détenues par Financière Moncey.

En conséquence, Financière Moncey procéderait à la date de réalisation de la fusion à une augmentation de son capital, en application du rapport d'échange, d'un montant nominal de 81.834,00 euros pour porter son capital social de 4.206.033 euros à 4.287.867 euros, par l'émission de 355.800 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire (post-division par 100 du nominal des actions Financière Moncey) de 0,23 euro qui seraient attribuées aux actionnaires de Compagnie des Tramways de Rouen (à l'exception de Financière Moncey).

La différence entre (i) la quote-part de l'actif net transféré par transmission universelle de patrimoine à la Société Absorbante (minoré de la distribution des dividendes susvisée) correspondant aux actions de Compagnie des Tramways de Rouen non-détenues par Financière Moncey (soit 1.449.931,74€) et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante post-division par 100 du nominal de ses actions (soit 81.834,00€), soit la somme de 1.368.097,74€, serait inscrite à un compte « Prime de Fusion » sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société Absorbante et qui pourrait recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

L'opération de fusion dégagerait un boni de fusion de 431.773,92 euros.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre pour la Société Absorbante et pour la Société Absorbée le 13 septembre 2024.

Le 13 septembre 2024